

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JANVIER 2020

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Manel Rico Grao, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Sophie Pécriaux, Madame Sylvia Dethier, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghé, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Eric Jenet, Madame Amal Sadallah, Monsieur Silverio Coccoda, Madame Brigitte Mathieu, Madame Céline Detournay, Madame Christelle Dambremé, Madame Mirjana Jakic, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusée :

Madame Anne Barbiot, Conseillère.

La séance est ouverte à 20h30.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019 - Approbation

Madame la Bourgmestre demande si on peut approuver le PV du 16 décembre 2019 et s'il y a des remarques.

Monsieur Michaël CARPIN "au point numéro 22 nous avons parlé des pylônes d'éclairage autour du stade qui avaient été renversés et vous me confirmez bien que ce n'est pas l'entreprise mais que c'est les ouvriers communaux qui ont plié, renversé le piquet ?"

Madame Marie-Christine DUHOUX : "non ce n'est pas ça que j'ai dit"

Monsieur Michaël CARPIN : "dites-moi alors"

Madame Marie-Christine DUHOUX : "vous voulez l'explication ? En fait le poteau était mal positionné et donc le service Travaux a proposé avec l'entreprise de le déplacer pour le placer dans un endroit où il ne gênait pas. C'est en le déplaçant que le poteau s'est plié et donc il était impossible de le replacer ailleurs."

Monsieur Michaël CARPIN : "se sont les ouvriers communaux qui ont déplacé ?"

Madame Marie-Christine DUHOUX : "non, car il faut quand même une grue pour le faire, ils en ont profité que l'entreprise était là pour que ce soit l'entreprise qui le fasse mais les ouvriers communaux n'auraient pas pu l'enlever."

Monsieur Michaël CARPIN : "donc on pourrait faire jouer l'assurance finalement ?"

Madame Marie-Christine DUHOUX : "ce n'est pas une responsabilité de l'entreprise."

Monsieur Michaël CARPIN : "mais c'est eux qui ont déplacé le poteau."

Madame Marie-Christine DUHOUX : "à la demande du service travaux."

Monsieur Michaël CARPIN : "oui mais ça peut importe. Quand il y a un CSCCh on demande à l'entreprise de faire un travail et si il y a des dégâts collatéraux"

Madame Marie-Christine DUHOUX : "si le poteau gênait, il fallait bien trouver une solution pour avancer."

Monsieur Michaël CARPIN : "ça n'avait pas été prévu ?"

Madame Marie-Christine DUHOUX : "le poteau avait été prévu sur les plans mais le poteau n'était pas à la même position dans la réalité."

Monsieur Michaël CARPIN : "je vois, c'est ce que je voulais entendre, les plans n'étaient pas corrects d'implantation des câbles et des poteaux."

Madame Marie-Christine DUHOUX : "sans doute."

Monsieur Michaël CARPIN : "donc c'est la responsabilité communale finalement et pas de l'entreprise ?"

Madame Bénédicte POLL : "je rappelle qu'on est dans l'approbation du PV et qu'on ne va pas revenir dessus. Est-ce qu'il y a des remarques sur le PV ?"

Monsieur Michaël CARPIN : "mais c'est justement cette remarque là que je voulais entendre. J'ai entendu ce que je voulais entendre. Merci."

Monsieur Eric JENET : "j'ai une remarque par rapport au point 31 qui concerne la mise en place d'une nouvelle commission. Au dernier Conseil que vous avez déplacé du 9 au 16, je n'y voyais pas d'inconvénient malheureusement le 16 je n'étais pas présent. J'avais quand même pris connaissance le vendredi 13 du fait que le PS avait introduit deux points supplémentaires qui me paraissaient louables mais quand je suis rentré le mardi, j'ai pris connaissance qu'entre-temps vous aviez convoqué le lundi les chefs de groupe. Comme j'étais absent vous avez convoqué Madame DELFOSSE et que dans la foulée le soir, nous avions voté la mise en place d'une nouvelle commission. Je ne sais pas si vous avez flairé une bonne opportunité mais quoi qu'il en soit, il me semble déjà qu'au 21ème siècle il me semble dommage que vous n'avez pas pris la peine de me contacter ne fût-ce que par un sms voire un mail pour que je puisse donner mon avis sur ce projet là. Ça m'aurait aussi permis de me retourner plus rapidement vers le groupe que je préside et qu'on puisse revenir avec les idées un peu plus claires au Conseil communal. Ce qui nous inquiète aussi aujourd'hui c'est la multiplicité des commissions qui se mettent en place. Parce ce qu'à mon sens, ces commissions, elles vont vider nos assemblées de leurs propos. Je pense qu'effectivement certains points doivent être discutés en Conseil et pas uniquement dans ce genre de commission. Quand je parlais d'opportunisme, il me semble quand même que cette mise en place s'est faite de façon précipitée. Si j'en regarde la finalité, ce n'est pas clairement défini, on parle de discuter de tout point spécifique, qu'est-ce qu'un point spécifique et qui va le définir ? Ça me paraît incomplet ou insuffisant. Vous avez désigné les membres dans la foulée et on a déjà trouvé un nom à cette commission qui est la commission de la bourgmestre. Je suppose que vous la présiderez, vous allez profiter du travail de l'opposition aussi pour essayer de récupérer de bonnes idées. Alors bien souvent on nous martèle la tête en nous disant que l'opposition, on fait un travail de rigolo alors je trouve un peu dommage que vous nous demandez notre aide pour définir de nouveaux points. Concernant cette commission qui devait traiter tout point spécifique on aurait pu lui trouver un autre nom, pourquoi pas la commission des seneffois, peut être plus ouvert comme votre bal je dirais. Alors est-ce qu'il s'agit d'opportunisme, d'un coup d'arnaque ou d'un jeu de dupe, quoi qu'il en soit la commission a été approuvée, votée en séance. S'agissant d'une commission qui se déclarait ouverte pour un débat d'idées, rapport de force confondu, je trouve qu'il aurait été plus opportun, plus judicieux d'appeler cette commission, commission de concertation citoyenne ou commission communale de concertation mais pas commission de la bourgmestre. Je rappellerai quand même aux personnes du Conseil faisant partie de votre liste qu'à l'heure des bilans, il faudra quand même qu'il retrouve dans ces bilans les points qu'ils ont eux apporté aussi. C'est une simple question d'éthique et de respect et j'ai bien peur, et l'expérience me le fait dire, j'ai bien peur qu'on passe à côté de ce point-là. Pour ma part je rappellerai que les débats doivent avoir lieu au sein de cette assemblée, nous estimons que la multiplication de ces objets surtout quand ils sont mal définis ne participe pas à l'équilibre des débats et pour ces raisons en l'état, je vous précise qu'alternative citoyenne ne participera pas à ces commissions."

Madame Bénédicte POLL : "d'accord mais par rapport au PV vous avez une remarque?"

Monsieur Eric JENET : "la commission a été mise sur pied et je voulais vous faire part de mon ressenti par rapport à cela et donc je viens de vous dire que le PV actant de la proposition de cette commission, je viens de vous dire que nous ne participerons pas à cette commission en l'état."

Madame Bénédicte POLL : "d'accord mais vous approuvez le PV avec vote à l'unanimité de la création de la commission ?"

Monsieur Eric JENET : "je ne voterai pas."

Madame Bénédicte POLL : "un PV c'est ce qui a été dit en séance et en séance il a été proposé de créer cette commission."

Monsieur Eric JENET : "ne me demandez pas d'approuver."

Madame Bénédicte POLL : "le point ici, c'est l'approbation du PV avec les débats que l'on a eu au Conseil communal."

Monsieur Eric JENET : "on va approuver le PV mais avec les remarques que je viens de vous signaler."

Madame Bénédicte POLL : "pour répondre ou alors je réponds aux questions orales à ce point-là, c'est une proposition qui a été faite suite aux échanges que nous avons eu en effet avec les différents chefs de groupe. Nous savions que vous étiez à l'étranger et donc j'ai personnellement pris contact avec les deux autres conseillères du groupe AC+. Et donc il n'y a aucune volonté de vous contourner comme nous savions que vous étiez à l'étranger par rapport à cette commission. Ca existe dans la plupart des communes d'avoir des commissions pour préparer le travail du Conseil communal, ça n'empêche pas d'avoir des discussions ou des interpellations au Conseil communal. Ca n'enlève pas les prérogatives du Conseil communal ça permet de dégrossir certains sujets et le nom de la commission, on s'est inspiré du nom dans d'autres communes dont la commune voisine de Manage."

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019.

2. Démission d'une Conseillère communale ECOLO

Accepte la démission de Madame Christelle DAMBREME de son mandat de Conseillère communale ECOLO à la date du 20 janvier 2020.

3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire ECOLO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par son courrier du 28 décembre 2019, Madame Christelle DAMBREME remet sa démission pour son mandat de Conseillère communale ECOLO;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a accepté la démission de Madame Christelle DAMBREME pour son mandat de Conseillère communale ECOLO à la date du 20 janvier 2020;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Christelle DAMBREME;

Considérant que Madame Mirjana JAKIC a été proclamée 1ère suppléante sur la liste ECOLO lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2019 et validées par le Collège provincial;

Considérant le courriel envoyé le 2 janvier 2020 demandant à Madame Mirjana JAKIC d'attester sur l'honneur qu'elle est toujours dans les conditions d'éligibilité et qu'elle n'est pas dans une des situations d'incompatibilité;

Considérant qu'en date du 6 janvier 2020, Madame Mirjana JAKIC a transmis la déclaration sur l'honneur qu'elle est toujours dans les conditions d'éligibilité et qu'elle n'est pas dans une des situations d'incompatibilité;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Mirjana JAKIC :

- Remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âges de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Mirjana JAKIC;

DECLARE :

Les pouvoirs de la Conseillère communale Madame Mirjana JAKIC sont validés.

4. Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire ECOLO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la démission de Madame Christelle DAMBREME, Conseillère communale ECOLO;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Considérant qu'il y a lieu d'installer le premier suppléant de la liste ECOLO soit Madame Mirjana JAKIC;

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter est le suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge"

Madame Mirjana JAKIC est invitée à prêter serment entre les mains de Madame Bénédicte POLL, Présidente de la séance, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECLARE :

Article 1

Madame Mirjana JAKIC est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

Article 2

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

5. Déclaration d'apparement ou de regroupement

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que les Administrateurs des Intercommunales sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes associées ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur, Monsieur Tommy LECLERCQ, en date du 15 novembre 2018;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'installation du Conseil communal a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant que Madame Christelle DAMBREME, Conseillère communale ECOLO a remis sa démission pour son mandat de Conseillère communale en date du 28 décembre 2019;

Considérant que Madame Mirjana JAKIC, 1ère suppléante, a été installée lors du Conseil communal du 20 janvier 2020;

Considérant qu'en date du 6 janvier 2020, Madame Mirjana JAKIC a transmis une déclaration individuelle d'appartenance au parti ECOLO;

DECIDE

Article 1

Prend acte de la déclaration d'appartenance de Madame Mirjana JAKIC au parti ECOLO.

Article 2

Transmet la présente délibération aux diverses intercommunales dont la Commune est associée ainsi qu'au siège du parti concerné.

6. Arrêt du tableau de préséance des Conseillers communaux

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date dernière élection	Résultats
Poll Bénédicte	02-01-01	14-10-18	1932
Delfosse Anne-Marie	04-12-06	14-10-18	184
de Wergifosse Geneviève	01-02-10	14-10-18	516
Duhoux Marie-Christine	03-12-12	14-10-18	705
Delannoy Eric	03-12-12	14-10-18	548
Péciaux Sophie	03-12-12	14-10-18	388
Donnay Muriel	03-12-12	14-10-18	371
Dethier Sylvia	03-12-12	14-10-18	239
Carpin Michaël	03-12-18	14-10-18	450
Dujardin Nicolas	03-12-18	14-10-18	377
Cogghe Emmanuel	03-12-18	14-10-18	361
Charlier Michel	03-12-18	14-10-18	310
Ntinu Matondo (Joséphine)	03-12-18	14-10-18	276
Barbiot Anne	03-12-18	14-10-18	249
Jenet Eric	03-12-18	14-10-18	190
Sadallah Amal	03-12-18	14-10-18	189
Coccoda Silvério	03-12-18	14-10-18	170
Mathieu Brigitte	03-12-18	14-10-18	164
Detournay Céline	03-12-18	14-10-18	157
Rico Grao Manel	03-12-18	14-10-18	143

Jakic Mirjana	20-01-20	14-10-18	76
---------------	----------	----------	----

7. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Modification

Madame la Bourgmestre explique les changements apportés au ROI et la motivation.

Monsieur Michaël CARPIN trouve que Madame la Bourgmestre omet certaines choses, il comprend le premier but pour répondre aux conseillers de l'opposition mais ici, ce qui est proposé, c'est de diminuer le temps de parole par deux, de réduire considérablement le nombre de prise de parole par groupe politique, de réduire considérablement le nombre de prise de parole par Conseiller et d'imposer le dépôt des questions orales/d'actualités quelques jours avant le Conseil. Quand on lit le règlement des autres communes, celui de Seneffe est le plus strict, aucune commune ne restreint les droits des conseillers comme vous le faites. Le Conseiller se dit surpris par le timing du changement car par analogie avec le football, on ne change pas les règles en cours de match. Il lui semblait que ce Conseil travaillait plutôt bien, avec des propositions de l'opposition amendées et acceptées à l'unanimité comme la sécurité des écoles ou la motion sur le féminicide. Il trouve que les conseillers déposent des points intéressants et font bien leur travail, Ils participent et ont même voté la Déclaration de Politique Communale. Les conseillers jouent pleinement leur rôle démocratique qui constitue à contrôler le Collège. Monsieur CARPIN cite les propos de Monsieur Georges-Louis BOUCHEZ lorsqu'il était conseiller de l'opposition à Mons et qu'il y a eu la modification du ROI "Mise à mal dans différents dossiers, la majorité ne sait plus quoi faire pour préserver son pouvoir, vous voulez confisquer à l'opposition le droit de faire son travail, madame la présidente, vous agissez comme un monarque absolu en modifiant les règles selon ses besoins!". Il interpelle ensuite différents conseillers sur leur choix de voter ou non le texte proposé : " Madame JAKIC, vous venez de faire votre joyeuse entrée, je ne pense pas que vous êtes ici pour bafouer les règles de la démocratie et en tout cas, les droits des conseillers et dès votre entrée on coupe vos droits par deux. Madame N'TINU, Messieurs CHARLIER et COGGHE, vous n'êtes pas apparentés au MR, vous avez choisi de rester libres, je vous invite à le faire aujourd'hui lorsque vous lèverez la main pour le vote de ce point. J'avais préparé un point pour Madame BARBIOT mais elle est absente, chaque année, avant le 11 novembre, dans sa classe, elle sensibilise ses élèves à la défense des droits démocratiques. Je pense qu'aujourd'hui elle aurait eu l'occasion de prouver par des faits son engagement. Monsieur RICO GRAO, vous êtes d'origine espagnole, un pays qui a souffert de n'être pas une démocratie. Le déplacement de la dépouille d'un ancien dictateur nous a rappelé les années sombres. Des proches, des amis, des connaissances ont peut-être souffert de cette situation, ils vous regardent ... J'espère que pour les Ecolos, votre participation à cette majorité ne passe pas par de tel point en tout cas à voter". Monsieur CARPIN termine son intervention par une citation attribuée à Voltaire, au siècle des lumières "Je ne suis pas d'accord avec ce que tu dis, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que tu aies le droit de la dire ".

Monsieur Eric JENET voudrait rebondir sur certains points que Monsieur CARPIN a soulevés. Le premier tiers de la législature a été porté par des initiatives de la composante Ecolo, la commission sociale et la participation citoyenne ne sont pas en reste porté par la composante Défi. Monsieur le Conseiller fait part à l'assemblée de deux propos tenus par des Conseillers sur les réseaux sociaux. Monsieur JENET tient à rappeler que dans une démocratie, des débats contradictoires doivent se tenir au sein de l'assemblée représentative. L'opposition est présentée comme des pyromanes qui attisent le feu de la contestation citoyenne. Des règles ont été fixées en début de mandature et aujourd'hui, la majorité demande de les modifier pour la seconde fois en six mois. Le dernier changement n'est pas anodin pour le groupe AC, on veut modifier le droit d'interpeller sur des points politiques, des points de Collège, on veut imposer de présenter les questions non plus oralement mais par écrit de manière argumentée et communiquée à Madame la Bourgmestre pour 10h le jour ouvré qui précède le jour du Conseil. On supprime la référence à l'article 75 et on s'inquiète sur la suppression des questions orales d'actualité. Le but avoué est de donner des réponses de qualité mais pour nous c'est un déni de démocratie et Monsieur CARPIN a déjà avancé ses arguments. Le but recherché nous semble être de ne pas se retrouver dans l'embarras devant le public et la presse avec des questions dont il est parfois difficile de répondre en séance. La majorité confisque le débat à son avantage et en découle une volonté de museler l'opposition faisant diminuer les droits des conseillers de l'opposition et donc des citoyens. Cette période de dépôt de question empêche de poser des questions d'actualité entre le moment du dépôt et le Conseil. Monsieur JENET reprend quelques exemples de faits qui pourraient se passer pendant le week-end. Il faut aussi définir la notion "d'actualité". Les dossiers du Collège dont les PV sont transmis tardivement. La motivation des questions est toujours présente selon le Conseiller. En effet, s'il s'agit d'un point de Collège, la référence du

Collège. Des pistes de réflexion sont souvent données. L'opposition n'est jamais contre l'acceptation d'un délai pour répondre au Conseil suivant. C'est la deuxième modification et il parie qu'il y en aura d'autres d'ici six mois voire un an. Et au pire, Madame la Bourgmestre choisira les questions auxquelles elle veut répondre. Le Conseiller invite les membres de la majorité à s'opposer à ce changement du ROI.

Madame Bénédicte POLL demande s'il y a d'autres remarques ou interventions?

Pour répondre à ce qui a été dit, je ne vais pas refaire les débats sur les réseaux sociaux. On a au sein de cette assemblée un débat démocratique mais elle ne peut pas rejoindre les deux conseillers sur le fait qu'il y a un déni de démocratie. Il y a vraiment la possibilité d'interpeller les conseillers communaux. Le but ici est d'avoir la question écrite de manière à ne pas avoir une question par rapport à un document que nous n'avons pas en main en Conseil sur lequel il y a une question et de pouvoir partir sur la même base d'information pour pouvoir répondre à cette question. C'est vraiment l'objet ici de cette modification, nullement de museler. Je vous entends par rapport au délai des 2-3 jours entre le dépôt et le Conseil et il n'y a aucun souci de le prolonger pour ne pas avoir de période de black out. Pour revenir sur les PV de Collège, elle voudrait souligner qu'on est une des rares communes à envoyer les PV par mail d'initiative aux Conseillers. Si on était dans un déni de démocratie et vouloir cacher des éléments, ça ne seraient pas fait d'initiative. Par rapport à l'analogie de Mons, ce n'est pas la même chose vu que les Conseillers ne peuvent pas reprendre la parole après avoir posé leur question. Les situations ne sont donc pas comparables. Pour rencontrer la demande, qu'elle trouve légitime, et qu'il n'y ait pas de période pour poser une question, on peut proposer une reformulation de l'article 77.

Monsieur Eric JENET reprend que ce qui le dérange fortement dans cette modification de l'article 77, c'est qu'on parle des questions d'actualité hors article 75 et c'est ce qui permettait une certaine liberté par rapport aux questions que l'on voulait poser. Il pense vraiment qu'il s'agit d'une confiscation d'une partie des droits des conseillers et réinvite tout le monde à voter contre cette modification.

Les articles 75 et 77 sont relus en séance mais les deux parties ne sont pas d'accord sur l'interprétation.

Monsieur Eric JENET propose de reporter le point.

Madame Bénédicte POLL ne voit pas où il y a des restrictions sur le type de questions et elle n'est pas contre d'adapter le texte qui n'est pas clair car l'objet n'est pas celui-là.

Madame Joséphine NTINU MATONDO entend bien les remarques des deux parties. Elle pense que c'est un changement important et structurant pour l'ensemble de l'organisation de la Commune et des échanges que l'on pourrait avoir. La Conseillère propose d'en discuter à la commission de la Bourgmestre, cela pourrait être un des premiers travaux de retravailler la proposition.

Madame Bénédicte POLL reprend que l'objet est vraiment d'avoir les documents pour avoir le même niveau d'informations.

Monsieur Michaël CARPIN est d'accord avec Madame NTINU MATONDO. Avoir les questions, cela permettra de remettre en question le Collège et d'être plus professionnel mais donner 5 minutes au lieu de 10, c'est la moitié du temps de parole. Et réduire le nombre de questions, c'est diminuer le droit de démocratie. On peut aussi suspendre la séance pour que chacun se concerte. Le droit de l'opposition peut aussi déstabiliser.

Madame Bénédicte POLL estime qu'une suspension ne fera pas aboutir le point et propose de reporter le point.

Report du point.

8. Délibération du Conseil communal du 8 juillet 2019 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel communal - Approbation du Service Public de Wallonie

Article 1

Prend connaissance de l'arrêté du 31 octobre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie nous informant que la délibération du 8 juillet 2019 est approuvée.

Article 2

Porte au registre des délibérations du Conseil communal de Seneffe mention de cet arrêté en marge de l'acte concerné.

9. 9 Parcelles appartenant au SPF Finances - Bassin de Bellecourt - Expropriation - Approbation définitive du plan d'expropriation et du tableau des emprises

Madame la Bourgmestre explique le point et demande de rajouter un article dans la décision " **Le conseil communal autorise dans l'exposé des motifs (délibération) la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur base de la procédure prévue par le décret du 22/11/2018 et de son AGW du 17/01/2019** ". En effet, la législation a changé entre le passage du point en Conseil et la réalisation.

Vu l'article 16 de la Constitution Belge qui prévoit que « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité. » ;

Vu la Loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes, modifiée par la loi du 7 juillet 1978 ;

Vu le décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2019 chargeant le Collège communal d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 juillet 2019 approuvant provisoirement le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises dressés par le géomètre expert Wolf en date du 28 mai 2019 relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publiques concernant les 9 parcelles situées "Bassin de Bellecourt" ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2019 désignant le géomètre expert en vue de dresser le plan provisoire d'expropriation et le tableau des emprises ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2019 chargeant le service juridique de procéder à l'enquête publique pour une durée de 15 jours relatif à l'expropriation des 9 parcelles situées "Bassin de Bellecourt" ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 procédant aux formalités de clôture d'enquête sur l'expropriation des 9 parcelles "Branches de Bellecourt", prenant connaissance du fait qu'il n'y a eu aucune réclamation et établissant le certificat justifiant de l'accomplissement de toutes les formalités administratives (procès-verbal d'ouverture et de clôture d'enquête) ;

Considérant le plan provisoire d'expropriation et le tableau des emprises dressés par le géomètre expert Wolf en date du 28 mai 2019 ;

Considérant qu'une des parcelles proposées à la vente permet le seul et unique passage des pompiers pour les quais du port de plaisance et que si une tierce personne en devenait le propriétaire et y érigeait par exemple des constructions, cela le rendrait impossible ;

Considérant que la Commune ne peut prendre un tel risque ;

Considérant que le Ravel passe également à proximité desdites parcelles ;

Considérant qu'un sentier communal se trouve sur l'assiette d'une des parcelles et pourrait se retrouver entravé ;

Considérant que le décret du 22 novembre 2018 trouve maintenant à s'appliquer et qu'il convient de modifier la procédure d'expropriation ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver définitivement le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises dressés par le géomètre expert Wolf en date du 28 mai 2019 relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les 9 parcelles situées "Bassin de Bellecourt".

Article 2

Le conseil communal autorise dans l'exposé des motifs (délibération) la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur base de la procédure prévue par le décret du 22/11/2018 et de son AGW du 17/01/2019

Article 3

De charger le Collège communal d'envoyer le dossier au gouvernement.

10. Projet Vhello - Réseau points-noeuds en coeur du Hainaut

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2019 relative à la prise d'acte du projet Vhello;

Considérant qu'en date du 6 mai 2019, le Collège communal a pris connaissance du nouvel appel à projets supracommunal 2019-2020 et a décidé de participer au projet « Vhello-réseau points-nœuds en cœur du Hainaut » sur fonds propres ;

Considérant que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux a marqué son accord sur la participation de l'Administration communale de Seneffe, à 100% sur fonds propres, au deuxième volet du projet Vhello ;

Considérant que Monsieur Laurent CANNIZZARO, Directeur de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, a demandé que le Conseil communal remette son avis ;

Considérant qu'un montant total de 22.694 € a été inscrit au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 27 décembre 2019, la Directrice financière a remis un avis favorable ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Prend connaissance du deuxième volet du projet « Vhello – réseau points-nœuds en cœurs du Hainaut.

Article 2

Marque accord sur la prise en charge par l'Administration communale, à 100% sur fonds propres du deuxième volet du projet Vhello.

11. La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux - Approbation du contrat programme 2019-2021

Monsieur Manel RICO GRAO explique le dossier.

Madame DETOURNAY voudrait avoir des précisions sur le développement touristique à Seneffe, est-ce en collaboration avec l'office du tourisme?

Monsieur Manel RICO GRAO précise que la commune ne fait pas partie de l'ASBL du Tourisme, il existe juste une convention. En tant québécois du tourisme, il est invité aux réunions. Une réflexion est en cours par rapport au développement du tourisme. Il y a des membres présents de la majorité et de l'opposition. Par le passé, il a été proposé de faire un appel dans l'Essor pour ouvrir à un maximum de Seneffois, il invite d'ailleurs l'OT à s'ouvrir et salue le travail accompli.

Monsieur Eric JENET voudrait rebondir sur les propos de l'échevin. Il précise que l'OT est reconnue par la CGT et cette reconnaissance est importante en matière de subsides. Il y a quelques bénévoles mais la moyenne d'âges est élevée. Des contacts sont en cours pour s'ouvrir à d'autres personnes notamment à un primo-arrivant.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2019 relative à la prise de connaissance du contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux;

Considérant qu'en date du 20 novembre 2019, le contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux a été approuvé par son Assemblée Générale ;

Considérant que conclure un contrat-programme tous les 3 ans avec le Commissariat Générale du Tourisme est une des obligations pour être reconnu en tant que Maison du Tourisme par la Région Wallonne ;

Considérant que la Commune de Seneffe est membre de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux;

Considérant qu'en date du 3 décembre 2019, le Collège communal a pris connaissance et approuvé le contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant que le Conseil communal est invité à donner son avis concernant le contrat-programme 2019-2021 ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Prend connaissance du contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Article 2

Approuve ce contrat-programme.

12. Achat de matériel de fleurissement - Approbation CSCH, conditions et mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges numéro TRA 05/2020 relatif au marché " d'achat de matériel de fleurissement " établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est un accord-cadre sur une durée de 4 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de maximum 10.000€ TVAC/an soit 40.000€ TVAC pour les 4 ans ;

Considérant que ce marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget 2020 - Service Extraordinaire - article : 421/73160:20200010.2020 ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges numéro TRA 05/2020 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de fleurissement ", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000€ TVAC/an soit 40.000€ TVAC pour les 4 ans de durée du présent marché (accord-cadre).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Finance ce marché par les crédits inscrits au budget 2020 - Service Extraordinaire - article 421/73160:20200010.2020.

13. Achat de 2 véhicules pour le Service des Travaux - Approbation CSCH, conditions et mode de passation de marché

Madame Bénédicte POLL explique le dossier.

Madame Anne-Marie DELFOSSE demande s'il est possible de recevoir un état des lieux de tous les véhicules du service travaux.

Madame la Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame Anne-Marie DELFOSSE précise qu'elle aimerait avoir l'âge, la destination et le destinataire du véhicule.

Monsieur Michaël CARPIN se demande s'il y a une pompe CNG dans la région.

Madame Bénédicte POLL lui répond qu'effectivement il y en a une à Nivelles?

Monsieur Michaël CARPIN demande s'il y en a une à Manage?

Monsieur Manel RICO GRAO répond par la négative.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges numéro TRA 75/2020 relatif au marché " d'achat de 2 véhicules pour le Service des Travaux " établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 55.000,00€ TVAC ;

Considérant que ce marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget 2020 - Service Extraordinaire - article : 421/74352:20200075.2020 (64.000€) ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges numéro TRA 75/2020 et le montant estimé du marché "Achat de 2 véhicules pour le Service des Travaux ", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00€ TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Finance ce marché par les crédits inscrits au budget 2020 - Service Extraordinaire - article 421/74352:20200075.2020 (64.000€).

14. Achat de cellules Columbariums - Approbation CSCH, conditions et mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges numéro TRA 04/2020 relatif au marché d'achat de Cellules columbariums" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est un accord-cadre sur une durée de 4 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de maximum 20.000€ TVAC/an soit 80.000€ TVAC pour les 4 ans ;

Considérant que ce marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget 2020 - Service Extraordinaire - article : 878/74451 : 20200033.2020 ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges numéro TRA 04/2020 et le montant estimé du marché "Achat de Cellules Columbariums", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000€ TVAC/an soit 80.000€ TVAC pour les 4 ans de durée du présent marché (accord-cadre).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Finance ce marché par les crédits inscrits au budget 2020 - Service Extraordinaire - article 878/74451 : 20200033.2020.

15. Questions orales

6 questions orales pour le groupe PS, 7 questions orales pour le groupe AC+ et 1 question orale pour le groupe Ecolo.

Madame la Bourgmestre cède la parole aux groupes politiques.

La première question est posée par Monsieur Michaël CARPIN, PS

Monsieur Michaël CARPIN voudrait revenir sur la nouvelle collecte des déchets. Les événements ont agité les villages, on a eu un véritable feu d'artifice et pourtant, il y a eu une bonne communication. Par contre, les commerces n'ont pas été livrés à temps, ils sont frileux et les points d'apport volontaire ne sont pas tous placés. Il va demander des informations complémentaires à Hygéea comme il est administrateur. Il précise à l'échevin concerné qu'il a préparé cette transition pendant des mois et qu'au jour J, il est en vacance en Espagne. Pourquoi n'avons-nous pas demandé à Hygéea de prendre les sacs jaunes ? Il y a aussi le problème des conteneurs sur le chemin et les citoyens qui doivent traverser leur maison avec.

Monsieur Manel RICO GRAO explique qu'effectivement il était en Espagne mais par contre, Madame la Bourgmestre avait pris le relais. Quelques commerces n'avaient plus de stock mais d'autres en avaient. Ils ont été contactés par Hygéea afin de refaire une commande et d'être livré le lundi suivant. Il y a eu des petits soucis, il ne le nie pas comme lors de tout changement. Des citoyens ont reçu un contenant alors qu'ils n'en voulaient pas mais la firme va les reprendre et des solutions seront trouvées au cas par cas. Il sera intéressant de remonter à Hygéea les difficultés et de chercher des solutions. Il est vrai que la communication doit encore être améliorée chez eux. Hygéea avait prévenu qu'au 1er janvier, il n'y aurait pas de prise de sacs jaunes. Malgré les différentes communications (Essor + courrier + articles de presse + ...) certains citoyens sont passés à côté. Un travail de prévention avec l'agent constatateur a été fait et chaque personne qui avait sorti un sac jaune a reçu un courrier lui rappelant la nouvelle collecte. Le service travaux a ramassé les derniers sacs jaunes restant.

Monsieur Eric JENET disait tantôt que l'erreur était humaine et là, on peut réfléchir à ce qui n'a pas marché dans la communication, à ce qu'on aurait pu mieux faire et on assume ce qu'on a fait et les mois de travail.

Madame Bénédicte POLL répond que le taux de 100% de communication n'est pas possible à atteindre, il y a +/- 87 ménages qui ont reçu le courrier de sensibilisation suite à la sortie d'un sac jaune. Sur 4500 ménages, c'est bien et on peut dire que le message est bien passé.

Monsieur Eric JENET demande si les dates de ramassage se trouvent sur le site internet.

Madame Bénédicte POLL répond par l'affirmative, une communication est faite chaque semaine dans l'Essor également et le calendrier est sur le site d'Hygéea.

Monsieur Eric JENET demande si Hygéea répond aux questions des citoyens. Il ne reproche rien sur la nouvelle politique des déchets, le seul petit écueil est la période des fêtes pour la transition. Globalement, il trouve que ce n'est pas si mauvais que ça.

Monsieur Michaël CARPIN trouve que le système de comptage de Madame la Bourgmestre n'est pas le

même que le sien. Il se pose la question du container vidé qui reste ouvert toute la journée, quid en cas de pluie ?

Madame Bénédicte POLL rappelle que ce qui a été décidé d'être mis en place par Hygéa fait partie de son PST et que les autres communes vont devoir y passer aussi.

La deuxième question est posée par Monsieur Eric JENET, AC+

Monsieur Eric JENET voudrait revenir sur les PV de Collège. On a parlé de la transmission de ceux-ci, par contre, on voudrait des précisions sur le nombre de points qui font l'objet d'un report de Collège en Collège. Pourquoi y a-t-il autant de report de point ?

Madame Bénédicte POLL explique qu'un point est reporté parce que le Collège a besoin d'un élément complémentaire pour prendre la décision. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de délai pour transmettre le PV du Collège.

La troisième question est posée par Madame Amal SADELLAH, PS

Madame Amal SADELLAH a vu que le service Population avait adapté ses horaires, deux heures en moins le mercredi, 1 heure en plus le samedi et fermeture à 15h30 pendant les congés. Quelle est la motivation du Collège pour ces changements ?

Madame Bénédicte POLL répond que l'on s'est basé sur la fréquentation et les observations du service. Le mercredi jusqu'à 19h, il n'y a pas grand monde. Par contre le samedi, il y a souvent des files. Un ajustement des plages horaires était indispensable pour coller à la réalité.

Madame Amal SADELLAH demande si on pense vraiment que des citoyens vont venir à 7h du matin?

Madame Bénédicte POLL ne sait pas mais il n'y avait pas grand monde jusqu'à 19h. Une évaluation sera faite d'ici quelques mois.

La quatrième question est posée par Madame Anne-Marie DELFOSSE, AC+

Madame Anne-Marie DELFOSSE voudrait des précisions sur le projet Elia et la ligne haute tension. Le Collège a-t-il mis un avis favorable ? défavorable ? Où en est le projet ?

Madame Bénédicte POLL répond qu'il n'y a pas encore de demande de permis. En premier lieu, il y aura une modification du plan de secteur puis une enquête publique et remise d'un avis mais il n'y a pas encore de demande donc pas de position du Collège. Elia a rencontré différentes communes pour présenter le projet ensuite celles-ci se sont tournées vers l'ancien Ministre pour avoir des avis techniques. Depuis l'installation du nouveau Gouvernement wallon aucune nouvelle ni d'Elia, ni du Ministre.

La cinquième question est posée par Madame Sophie PECRIAUX, PS

Madame Sophie PECRIAUX a une question pour l'échevin de la mobilité douce. Des abris à vélos ont été installés à différents endroits, on a pris connaissance des modalités. Est-ce qu'une évaluation va être réalisée ?

Monsieur Nicolas DUJARDIN explique qu'il y a effectivement trois abris sur l'entité et une évaluation est bien prévue. Il y a eu deux demandes à Arquennes et zéro à Familleureux. On espère qu'avec le beau temps, les demandes vont augmenter.

Madame Sophie PECRIAUX précise qu'elle sera attentive et qu'elle aimerait avoir l'occupation des abris de vélos.

Monsieur Nicolas DUJARDIN répond que d'autres initiatives vont voir le jour via le diagnostic des écoles, par exemple des zones de stationnement pour vélos non abrités pour amener son enfant à l'école.

La sixième question est posée par Madame Brigitte MATHIEU, AC+

Madame Brigitte MATHIEU a vu l'enquête PLP et les dates très courtes pour les réponses. Quel est le taux de participation ? Est-ce que les ambassadeurs propreté ont été rencontrés ? Les résultats, le retour de l'enquête et le rapport final seront-ils consultables et où ?

Monsieur Manel RICO GRAO répond que Monsieur DUJARDIN et lui-même font partie du groupe de travail et propose de communiquer le rapport final aux conseillers. Différentes remarques sont remontées via le questionnaire comme le manque de poubelles publiques, de cendriers, etc. La suite sera une quatrième réunion avec des représentants citoyens : agriculteurs, le monde artistique, la jeunesse, ... et si les conseillers sont intéressés, il faut le dire.

Monsieur Nicolas DUJARDIN continue en indiquant que le questionnaire n'était pas obligatoire mais il y avait une volonté de le mettre en oeuvre malgré le timing serré. Il était possible de le remplir en ligne ou de le remplir en format papier au service Travaux. Concernant les ambassadeurs propreté, ils seront contactés.

La septième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN, PS.

Monsieur Michaël CARPIN précise que sa question est la même que la précédente.

La huitième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN, PS.

Monsieur Michaël CARPIN voudrait revenir sur une question du Conseil de novembre. On a parlé d'un courrier envoyé au SPF pour les dégrèvements et qu'une copie serait envoyée aux conseillers. A ce jour, nous n'avons rien reçu. Le courrier a-t-il été envoyé ?

Madame Bénédicte POLL répond que le courrier a bien été envoyé et nous avons reçu une réponse par courriel très lacunaire "adressez-vous à l'UVCW". Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec nos avocats.

La neuvième question est posée par Monsieur Silvério COCCODA, PS.

Monsieur Silvério COCCODA revient sur le Conseil de décembre et le laveur de vitres. On avait dit que le problème était réglé mais des échanges de mails montrent qu'il n'en est rien. Il se demande quand est-ce que nous allons nous mettre autour de la table.

Madame Bénédicte POLL reconnaît qu'il y a effectivement des problèmes d'organisation avec ce prestataire qui se permet des remarques au personnel dont certaines pourraient faire l'objet d'un dépôt de plainte. Une réunion va se tenir prochainement afin de redéfinir le cadre et que tout se passe au mieux pour la suite du marché.

La dixième question est posée par Monsieur Eric JENET, AC+

Monsieur Eric JENET a vu au Collège du 26 novembre des informations concernant le Tennis Club de Feluy, l'esquisse des travaux, le subsidé, le timing et on demande au service travaux de vérifier si les remarques des pompiers sont bien intégrées. N'est-ce pas le travail de l'architecte ? Que se passerait-il en cas de problème en terme de responsabilité ? Pourquoi fait-on comme ça avec le service travaux ?

Madame Marie-Christine DUHOUX demande de reprendre la question car elle ne comprend pas.

Monsieur JENET réexplique.

Madame Marie-Christine DUHOUX pense que ça n'a pas de rapport avec l'esquisse.

Madame Bénédicte POLL complète la réponse en précisant que le service Travaux est le contact et l'intermédiaire avec l'auteur de projet. Les pompiers seront de nouveau sollicités pour avis lors du permis.

La onzième question est posée par Madame Anne-Marie DELFOSSE, AC+.

Madame Anne-Marie DELFOSSE avait remarqué au budget 2020 qu'il était prévu que les écoles libres reprennent les surveillances du temps de midi. Or différents contrats sont passés au Collège. Est-ce un retour en arrière ou maintenez-vous votre décision ? Avez-vous estimé le coût du personnel et de la gestion pour l'ASBL ?

Madame Bénédicte POLL répond que le point est toujours en discussion, il n'y a pas encore de décision, des réunions de travail se tiennent et le but est de commencer au 1er septembre.

La douzième question est posée par Monsieur Eric JENET, AC+.

Monsieur Eric JENET a vu qu'il y avait une actualisation du plan quinquennal de la lecture, le point a été reporté mais il fallait tenir un délai. Est-ce que le dossier a bien été rentré et si non, quel est l'impact ?

Monsieur Nicolas DUJARDIN précise que le plan sera présenté au Conseil de février, il y a eu un oubli en janvier. Les documents ont par contre été validés et envoyés dans les temps. Le passage en Conseil est une information.

La treizième question est posée par Madame Mirjana JAKIC, ECOLO.

Madame Mirjana JAKIC voudrait parler des feux d'artifice lors de la nuit du Nouvel An. Tout Seneffe était illuminé par les feux d'artifice or il faut une autorisation. Outre la pollution, est-ce possible de faire une sensibilisation et de rappeler aux loueurs de salles et aux privés cette obligation ? Quels sont les moyens de sanction et de contrôle ?

Madame Bénédicte POLL explique que chaque année il y a une dizaine de demandes qui sont acceptées sauf en cas de sécheresse. Le courrier reprend les différentes obligations. Cette année, il y a eu une sensibilisation sur le site de la commune et le Facebook communal, à la demande de l'échevin. Pour les contrôles, cela reste compliqué mais on réfléchit à une amélioration.

La quatorzième question est posée par Monsieur Eric JENET, AC+.

Monsieur Eric JENET revient sur deux faits divers : le vol dans une maison et le vol d'une voiture de deux conseillères du CPAS. Il est interpellé par la réaction du Collège. Il a eu échos du mal-être des travailleurs du CPAS. En tant que tutelle du CPAS, il voudrait savoir si des moyens suffisants sont mis au profit du CPAS vu le mal-être ? Il y a eu aussi des auditions au CPAS.

Madame Bénédicte POLL demande des précisions car elle ne voit pas le sens de l'interrogation.

Monsieur Eric JENET reformule sa question.

Madame Bénédicte POLL ne voit pas en quoi cela rentre dans le débat.

Madame Geneviève de WERGIFOSSE explique que depuis qu'il y a une Directrice financière commune, c'est beaucoup plus facile et on ne doit plus "pleurer" pour qu'on soit financé convenablement.